

OFFRE DE SERVICE DE MOBILITÉ DOUCE DE PROXIMITÉ DES PUBLICS VULNÉRABLES

Jusqu'au 31 décembre 2015, une association proposait un service de déplacement par vélo triporteur avec accompagnant, destiné aux personnes âgées en résidence sur Villeurbanne.

Suite à l'arrêt de ce service pour des raisons financières, le CCAS et la Ville de Villeurbanne souhaitent accompagner toute initiative entrepreneuriale répondant aux besoins du territoire relatifs à la mobilité douce de proximité des publics vulnérables.

De quoi parle-t-on ?

La mobilité alternative respectueuse de l'environnement est entendue dans le cas présent comme tout **déplacement utilisant un transport basé sur des énergies non fossiles**. Selon certaines définitions, cette mobilité délaisse l'utilisation de l'assistance électrique et n'utilise uniquement des transports dont la force musculaire humaine permet le déplacement.

La mobilité alternative respectueuse de l'environnement présente de nombreux avantages : elle favorise la liberté de déplacement, la rapidité pour des trajets courts, l'activité physique et elle impacte plus faiblement l'environnement (pollution atmosphérique, nuisances sonores). Elle a par ailleurs, un potentiel considérable d'amélioration des systèmes de transport à l'échelle locale.

En tant que mobilité dite « de proximité », il s'agit de permettre aux personnes transportées **d'accéder aux lieux utilisés dans la vie quotidienne** (les commerces, les services de proximité, le travail, les grands axes de transport en commun, ...).

Au-delà des aspects pratiques, la mobilité de proximité favorise les échanges et lutte contre l'isolement des individus.

Les publics attendus

- les **personnes âgées de 60 ans et plus**¹, le vieillissement étant un facteur aggravant de la perte d'autonomie et de désocialisation,
- les **personnes en situation de handicap** de façon temporaire ou permanente²,
- les **familles avec des enfants en bas âge**, les **femmes enceintes**.

L'offre de service devra prendre en compte les caractéristiques de ces publics, notamment son accessibilité du point de vue économique et pratique (certaines personnes n'ayant pas les capacités d'accéder physiquement aux points de desserte des transports publics ; le maillage de ces derniers, bien que relativement dense, ne permet pas de nombreux déplacements de proximité).

¹ En 2012, Villeurbanne dénombre 26 010 personnes âgées de plus de 60 ans, soit 17,8 % de sa population (source : Insee RP2012).

² On estime à 15 % de la population rhodanienne (métropole de Lyon et Département du nouveau Rhône) concernée.

Les territoires concernés

Tous les quartiers de Villeurbanne sont concernés, avec une attention particulière sur le quartier Saint-Jean. Ce dernier étant éloigné du centre-ville et difficile d'accès.

Le modèle économique

Le projet devra être porté par **un entrepreneur ou un groupement d'entrepreneurs** qui suit les principes de l'Economie sociale et solidaire, à savoir :

- ▮ le projet devra être **économiquement viable**,
- ▮ il devra avoir une **finalité sociale et/ou environnementale**,
- ▮ avec une **lucrativité encadrée**,
- ▮ et disposer d'une **gouvernance participative**.

Le porteur de projet devra être une **entreprise de l'ESS** au sens de l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014³.

Au regard de la finalité attendue, le projet devra également :

- ▮ prendre en compte le critère d'**accessibilité financière des publics**,
- ▮ et **favoriser l'emploi, l'insertion par l'économie ou la participation citoyenne** : recrutement de personnes en insertion, de volontaires dans le cadre du dispositif du Service civique, ou encore de bénévoles.

D'autre part, **l'exploitation du service devra s'équilibrer sans subvention municipale**. Il pourra ainsi s'appuyer sur le développement d'une offre de transport de petites marchandises.

Le CCAS pourra étudier l'achat possible de prestations dans le cadre de l'aide sociale et/ou de l'équité territoriale d'accès à la mobilité.

La forme de l'offre de service

Toute forme de mode de transport faisant appel à la mobilité alternative respectueuse de l'environnement pourra faire l'objet d'une étude.

En revanche, l'offre de service devra :

- ▮ suivre les principes du Développement durable (la plus ouverte possible sur la ville, la plus propre possible, la plus adaptée possibles en fonction des distances parcourues, ...),
- ▮ respecter la réglementation en vigueur au regard des transports de personnes.

A noter que le service proposé ne pourra pas exploiter le réseau de voies de circulation routière dédié aux transports en commun.

L'accompagnement pour amorcer le projet

Au regard de ses politiques relatives à la solidarité (lutte contre l'exclusion, accès aux soins, ...), au développement durable et au développement urbain (soutien à l'activité économique, entrepreneuriat social, insertion par l'emploi, ...), la Ville de Villeurbanne s'engage à accompagner toute initiative locale répondant aux critères cités ci-dessus.

Cet accompagnement pourra se concrétiser par :

- ▮ un **soutien financier pour le montage du projet** (étude de faisabilité, ...) jusqu'à 10 000 € en 2016,
- ▮ une **aide financière d'investissement** jusqu'à 5 000 € en 2016 (restreinte à l'immobilier de l'entreprise si le porteur de projet n'est pas sous statut associatif),
- ▮ le **soutien dans les démarches de recherche de mécénats** (orientations et mises en lien),
- ▮ la **promotion de l'offre de service** auprès des habitants.

³ https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000029313296

De plus, la Ville propose de mettre à disposition à titre gracieux 3 véhicules triporteurs avec assistance électrique type « cyclopousse ».

Par ailleurs, le (ou les) porteur(s) de projet pourra mobiliser le **dispositif d'accompagnement en phase d'émergence « Fonds de confiance »** de la Caisse des dépôts et consignations et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.rdi.asso.fr/wp-content/uploads/2014/08/Fonds-de-Confiance.pdf>

Ce dispositif est géré dans le Rhône par l'association Rhône développement initiative ou RDI (membre du Réseau France active) : <http://www.rdi.asso.fr/offres-de-services/pour-les-entreprises-solidaires-et-les-associations/solutions-financieres-et-mode-demploi/>

Enfin, un **accompagnement en ingénierie de projet** pourrait être mobilisé dans le cadre de la phase de mise en œuvre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) "Ville durable et solidaire, excellence environnementale et renouvellement urbain".

Le calendrier de mise en œuvre

- ▶ **1^{er} août 2016** : lancement de l'appel à initiatives,
- ▶ **8 septembre 2016** : relance avec mise à jour de l'appel à initiatives,
- ▶ **19 septembre 2016 de 16 h 30 à 18 h** : présentation de l'appel à initiatives aux acteurs de l'ESS ; vous souhaitez participer à cette rencontre ? merci de vous faire connaître dès à présent,
- ▶ **14 octobre 2016** : date limite pour manifester son intérêt,
- ▶ à partir d'**octobre 2016** : accompagnement de l'entrepreneur ou du collectif d'acteurs porteur du pré-projet,
- ▶ **fin 2016** : formalisation du pré-projet,
- ▶ **1^{er} trimestre 2017** : étude de faisabilité du projet.

Renseignements

Ville de Villeurbanne

direction du Développement économique, de l'emploi et de l'insertion

ess@mairie-villeurbanne.fr / 04 78 03 68 58

